



MAIRIE D'ARGOEUVES

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'OUVERTURE DE VOIRIE LORS DE TRAVAUX RUE D'AMIENS ET CHEMIN BLANC

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-2-2, L 2213-1, L 2213-2,

ARRETE

Article 1^{er} : Toute ouverture de voirie est interdite dans la rue d'Amiens et Chemin Blanc pendant une durée de deux ans à compter de ce jour. Les travaux à réaliser devront être exécutés par forage sous chaussée.

Fait à Argoeuvres, le 02/01/2012

LE MAIRE,